

Prescription d un credit a la consomation avec un jugement du 14/

Par Hurane, le 21/09/2015 à 13:24

bonjour je viens d avoir une saisie d attribution sur mon compte pour un credit consomation juger 14/04/2004 excutoire8/06/2005 je n ai pas ete avertie de la saisie je voudrais savoir si il y a prescription si oui comment recuperer se qui a ete saisie par la banque qui y a mie sur un compte et comment dire a cet huissier de me laisser tranquil par avance merci

Par Visiteur, le 21/09/2015 à 22:03

Bonjour si il y a un titre exécutoire c'est qu'un jugement a été rendu! L'huissier ne fait qu'appliquer la loi! pas certain qu'il y est prescription dans ce cas!

Par Hurane, le 22/09/2015 à 09:40

je suis daccords mais il reclame 10ans apres merçi quand meme bonne journee

Par youris, le 22/09/2015 à 09:57

Bonjour,

Votre titre exécutoire est valable jusqu'en 2018.

Dans le cas d'une saisie attribution, l'huissier n'a pas à vous prévenir avanT par contre l'huissier doit vous prévenir dans les 8 jours suivants la saisie. salutations

Par Hurane, le 22/09/2015 à 11:28

merci de ses informations bonne journee